

Email

Téléphone

Rédigez votre message ici

Et si votre épargne vous permettait de voir **PLUS GRAND.**

Les livret d'épargne sont des placements sûr et performant pour faire fructifier votre épargne tout en la gardant totalement disponible. Si la disponibilité n'est pas le critère le plus important ou si vous épargnez dans un objectif précis, les compte à terme vous offre une rémunération encore plus attractive.

La meilleure façon d'épargner

Vous hésitez entre une épargne disponible à tout moment ou une épargne à la rémunération attractive ?
N'hésitez plus, choisissez les deux : avec apel-financial, vous optez pour la meilleure façon d'épargner.



Une souscription et une gestion 100% simplifiées

L'ensemble des opérations courantes est accessible en ligne via votre Espace personnel sécurisé.

En cas de besoin, nos conseillers sont à votre disposition du lundi au samedi de 9h à 19h hors jours fériés (coût d'un appel local).



Un placement plus sûr

Votre capital et vos intérêts promotionnels bénéficient de la garantie du Fonds de garantie des dépôts (FGDR).

Le FGDR indemnise les dépôts jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. La Garantie des Dépôts couvre les particuliers majeurs et mineurs, les entreprises ou les associations et tout autre groupement professionnel.



Une rémunération plus élevée

Réalisez votre simulation de Livret d'épargne apel-financial gratuitement et visualisez immédiatement vos intérêts sur 1 an.

Un livret adapté à toutes les épargnes

Le livret d'épargne apel-financial c'est un placement sûr et performant pour faire fructifier votre épargne tout en la gardant totalement disponible. Si la disponibilité n'est pas le critère le plus important ou si vous épargnez dans un objectif précis, le compte à terme apel-financial vous offre une rémunération encore plus attractive.

Les bénéficiaires

Le livret d'épargne Apel-financial est ouvert à toute personne physique capable ayant sa résidence fiscale en France.

Les montants épargnés

Minimum d'ouverture : 500€ / Plafond : 10 000 000 €

Le calcul des intérêts selon la règle des quinzaines

Il se fait par quinzaine. Ainsi, les fonds déposés entre le 1er et le 15 du mois commencent à produire des intérêts à partir du 16. Les fonds déposés entre le 16 et le dernier jour du mois produisent des intérêts à partir du 1er du mois suivant.